



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 161 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 11 février 2019 à 19 h I

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 11 février 2019 à 19h, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- **Nombre de membres en exercice** : 41
- **Nombre de présents** : 30 pour l'installation du conseil communautaire. 31 pour le point n°2 de l'ordre du jour. 32 du point 3 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.
- **Nombre de votants** : 35 pour le point n°2 de l'ordre du jour. 36 du point 3 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.
- **Date de la convocation** : 5 février 2019

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia – M. Alain ROLLAND - M. LOMBARD Roland - M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry - M. Christian HEISON – M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - MME Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M. BERNARD-GRANGER Serge - MME Sandrine HECTOR - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel – Mme Monique BONANSEA - M. MORISOT Jacques – M. BRUNET Michel - M. Pierre BLANC – MME TISSOT Mylène – M. TILLIE Michel - M. MUGNIER Joël – M. RAVOIRE François - M. Patrice DERRIEN.

Liste des membres excusés :

- M. COPPIER Jacques
- MME KENNEL Laurence suppléée par M. Philippe CAMUS
- M. BLOCMAN Jean-Michel
- Mme CHAUVETET Béatrice qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- Mme Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. JARRIGE Jean-Rodolphe
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. BLANC Pierre
- MME Valérie POUPARD
- M. GERELLI Alain
- MME GIVEL Marie

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants.

Séance publique - Sujet pour information

1. Installation du Conseil Communautaire suite à sa recomposition

Rapporteur : M. Le Président, Pierre BLANC

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0061 du 22 novembre 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le conseil communautaire doit être installé selon sa nouvelle configuration.

Monsieur le Président procède à l'appel des 41 délégués titulaires des communes au Conseil Communautaire :

1	Bloye	Monsieur	HECTOR	Philippe	Maire
2	Boussy	Madame	ROUPIOZ	Sylvia	Maire
3	Crempigny-Bonneguête	Monsieur	ROLLAND	Alain	Maire
4	Etercy	Monsieur	COPPIER	Jacques	Maire
5	Hauteville-sur-Fier	Monsieur	LOMBARD	Roland	Maire
6	Lornay	Madame	KENNEL	Laurence	Maire
7	Marcellaz-Albanais	Monsieur	LACOMBE	Jean-Pierre	Maire
8		Madame	VEYRAT-CHARVILLON	Sylviane	Conseillère municipale
9	Marigny-Saint-Marcel	Monsieur	BESSON	Henry	Maire
10	Massingy	Monsieur	BLOCMAN	Jean-Michel	Maire
11	Moye	Monsieur	HEISON	Christian	Maire
12	Rumilly	Monsieur	BECHET	Pierre	Maire
13		Madame	DARBON	Danièle	Maire-Adjointe
14		Monsieur	DEPLANTE	Serge	Maire-Adjoint
15		Madame	BONET	Viviane	Maire-Adjointe
16		Monsieur	FAVRE	Raymond	Maire-Adjoint
17		Monsieur	VIOLETTE	Jean-Pierre	Maire-Adjoint
18		Monsieur	BERNARD-GRANGER	Serge	Maire-Adjoint
19		Madame	HECTOR	Sandrine	Maire-Adjointe
20		Madame	CHAUVETET	Béatrice	Maire-Adjointe
21		Monsieur	ROUPIOZ	Michel	Maire-Adjoint
22		Madame	CARQUILLAT	Isabelle	Conseillère municipale
23		Madame	BOUVIER	Martine	Conseillère municipale
24		Madame	CHARLES	Frédérique	Conseillère municipale
25		Monsieur	DEPLANTE	Daniel	Conseiller municipal
26		Monsieur	MONTEIRO BRAZ	Miguel	Conseiller municipal
27		Madame	BONANSEA	Monique	Conseillère municipale
28		Monsieur	MORISOT	Jacques	Conseiller municipal
29		Madame	ORSO MANZONETTA	Pauline	Conseillère municipale
30		Monsieur	BRUNET	Michel	Conseiller Municipal
31		Monsieur	JARRIGE	Jean-Rodolphe	Conseiller Municipal
32	Saint-Eusèbe	Monsieur	PERISSOUD	Jean-François	Maire
33	Sales	Monsieur	BLANC	Pierre	Maire
34		Madame	TISSOT	Mylène	Maire-Adjointe
35		Monsieur	TILLIE	Michel	Maire-Adjoint
36	Thusy	Monsieur	MUGNIER	Joël	Maire

37	Vallières-sur-Fier	Monsieur	RAVOIRE	François	Maire
38		Monsieur	DERRIEN	Patrice	Maire-Adjoint
39		Madame	POUPARD	Valérie	Maire-adjointe
40	Vaulx	Monsieur	GERELLI	Alain	Maire
41	Versonnex	Madame	GIVEL	Marie	Maire

⇒ Les délégués au conseil communautaire sont déclarés "installés" et signent le procès-verbal d'installation inscrit au registre des délibérations.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Philippe CAMUS a été élu secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 17 décembre 2018** : le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 17 décembre 2018 septembre 2018 ne donne pas lieu à remarques et est approuvé à l'unanimité.

19h11 arrivée de Raymond FAVRE

Séance publique- Sujets soumis à délibération

2. Election d'un délégué suppléant au SIDEFAGE (Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois - Pays Bellegardien - Pays de Gex - Haut Bugéy)

Rapporteur : M. Le Président, P. BLANC

Mme Monique BONANSEA est candidate.

Le scrutin s'effectue à bulletin secret. M. Miguel MONTEIRO BRAZ et M. Michel TILLIE sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, sur 35 bulletins, 34 bulletins sont au nom de Monique BONANSEA et 1 bulletin est blanc.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0061 du 22 novembre 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, et conformément à la composition du nouveau conseil communautaire installé, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire DESIGNNE au scrutin secret Mme Monique BONANSEA en qualité de déléguée suppléante au SIDEFAGE, en remplacement de M. André BARBET

19h19 arrivée de Valérie POUPARD

3. Environnement : Renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : collaboration Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

À la suite d'une rencontre fin 2018 de la Communauté de Communes, avec les responsables du Parc Naturel Régional du massif des Bauges, celui-ci a sollicité par courrier en date du 28 Novembre, un positionnement de notre EPCI sur sa collaboration avec le Parc dans le cadre de la démarche à venir visant à la révision de sa charte.

La charte actuelle a été approuvée pour 12 ans (2007 / 2022). En novembre 2015, le Parc a été reconnu Géo parc mondial UNESCO pour la qualité et la valorisation de ses géo patrimoines, de son paysage et de son projet de développement durable.

Le syndicat mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne Rhône-Alpes de lancer la procédure de révision de la charte, pour un renouvellement qui doit être pris par un décret en conseil d'Etat avant le 07 Décembre 2022. La première version du nouveau projet de Charte sera soumise à délibération du syndicat avant Mars 2020.

Le syndicat mixte du Parc a l'ambition d'affirmer des orientations de développement et de préservation du Massif des Bauges en adéquation avec les dynamiques actuelles à l'œuvre sur et en périphérie du massif. Il met ses compétences et ses missions au service du développement durable du territoire, appréhendé à l'échelle des intercommunalités voisines et dans une vision de forte interdépendance.

Le projet de parc doit se construire en complémentarité des projets de territoire des EPCI.

Le syndicat mixte de gestion du Parc est une instance qui gouverne et qui agit en regroupant toutes les échelles territoriales, de la commune à la Région. Le parc souhaite co-construire et partager les nouvelles orientations qui seront définies dans la charte pour les 15 prochaines années avec les collectivités locales, les associations, les organismes socio-professionnels, les habitants du massif et ceux des agglomérations et villes portes du territoire.

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle charte a pour objectifs de :

- Définir une stratégie de développement durable du massif des Bauges à 15 ans et un plan d'actions à 3 ans ;
- S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire et aux mutations qui en découlent en matière d'organisation territoriale en redéfinissant les rôles respectifs du syndicat mixte et de ses partenaires : communes, villes portes ; Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, pôle métropolitain, Départements, Région, Etat ;
- Travailler de manière rapprochée avec les EPCI issus de la Loi NOTRe : 4 communautés d'agglomération (Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Annecy, Arlysère) et 3 Communautés de Communes (Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Annecy, Rumilly Terre de Savoie) ;
- Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT, PLUi) et les orientations de la future Charte ;
- Etablir un plan de parc en affichant précisément les orientations d'aménagement, de protection et de développement et intégrer les questions de connectivités en prenant en considération les territoires voisins ;
- Réviser les statuts du syndicat mixte afin de prendre en compte les nouvelles orientations définies lors de la révision de la charte et la nouvelle organisation territoriale.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Michel BRUNET, M. Pierre BLANC confirme qu'il s'agit d'une adhésion de principe, sous réserve que les modalités d'adhésion conviennent, qu'un accord soit trouvé.

M. Pierre BECHET attire l'attention sur la nécessité, sur le fond, de se mettre d'accord sur le rôle des villes portes. « A ce jour, aucune action n'est menée. Je suis suspicieux sur la difficulté d'intégrer ces immenses périmètres. Que le parc se concentre sur ses actions propres et on donnera notre avis. Si c'est pour faire la même chose qu'avec les villes portes, c'est de l'affichage, sans plus. Au début de la collaboration avec le parc, un chargé de mission dédié menait des actions, mais plus maintenant. »

M. Serge BERNARD-GRANGER constate que le parc a réduit ses effectifs, ce qui peut expliquer ce manque d'actions sur le territoire. Néanmoins, des actions au niveau culture ont eu lieu. « Est-ce que Rumilly doit être ville porte ou le territoire ? La charte a besoin d'être épurée. Rumilly est la seule ville porte à ne pas toucher le PNR. C'est un point négatif car de ce fait, Rumilly ne bénéficie pas de certaines actions. Etre identifié en tant que « territoire porte » apporterait peut-être plus de choses. »

M. Jacques MORISOT déclare qu'il partage ces interrogations. « Le parc a eu moins de moyens financiers et humains. Adhérer au parc permettra de nouer des partenariats avec les autres territoires : exemple avec « la via bauges » sur les loisirs et le tourisme. C'est pourquoi il est essentiel de valider l'accord de principe d'adhésion en attendant d'en clarifier les modalités. »

Mme Danièle DARBON relève que la seule action qui a perduré au cours de ce mandat, c'est « musique en Bauges » avec un concert pendant leur gala.

M. Jean-Pierre VIOLETTE indique que le Club Montagnard Rumillien pris contact avec le PNR pour des actions sur le ski.

M. Pierre BLANC précise que la charte définira le rôle de chacun ; « il ne faut jamais être absent dans ce genre d'affaire. »

Mme Sylvia ROUPIOZ prend la parole en tant que représentante de la Région au PNR. Selon elle, la Communauté de Communes en tant que territoire, en plus de la ville de Rumilly identifiée comme ville porte, a tout intérêt à être partie prenante de cette démarche. En effet, au niveau du PNR seront traitées les questions du tourisme, des tracés de sentiers de randonnées et VTT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la démarche de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ;
- **DESIGNE** les représentants élus pour représenter la Communauté de Communes lors des démarches d'élaboration de la nouvelle Charte :
 - Titulaire : M. Pierre BLANC
 - Suppléants : Joël MUGNIER et M. Jacques MORISOT
- **ACCEPTE** le principe de devenir membre du syndicat mixte du Parc sous réserve d'un accord sur les modalités d'adhésion qui restent à déterminer ;
- **RECHERCHERA** les modalités d'articulation entre les actions du Parc et celle de l'intercommunalité.

4. Administration générale

4.1 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention pour la transmission électronique des documents de la commande publique

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

En 2013, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a conclu avec la Préfecture de la Haute-Savoie, une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Actuellement, ladite convention est restreinte aux délibérations, arrêtés et décisions.

La réforme du droit de la commande publique établissant une complète dématérialisation des procédures nécessite l'extension du périmètre de la convention actuelle aux actes relevant de la commande publique (marchés publics, délégation de service public...).

Considérant que la télétransmission des actes de la commande publique permet une meilleure réactivité et sécurisation des échanges avec le contrôle de légalité de l'Etat ainsi qu'une réduction des coûts de l'envoi des documents jusqu'alors réalisé par voie postale en recommandé avec accusé de réception,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les documents de la commande publique, ci-annexé ;**
- **AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

4.2 Marchés publics - Passation et exécution du marché relatif à la fourniture et livraison de matériels informatiques

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a été constitué afin de permettre le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres constitué de deux lots :

- Lot 1 – Acquisition de matériels informatiques, numériques et téléphoniques
- Lot 2 – Acquisition de logiciels et licences standards.

La consultation a eu lieu du 19 octobre au 22 novembre 2018. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2018 et a attribué les deux lots de l'accord cadre à la société BECHTLE DIRECT.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de mettre en œuvre la passation et l'exécution cet accord cadre à bon de commandes, et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et actes relatifs à la passation et à l'exécution dudit accord cadre.**

4.3 Marchés publics - Lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la préparation et la fourniture de repas en liaison froide

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Le service intercommunal de portage de repas à domicile a été mis en place le 1^{er} avril 2004.

Depuis sa création, les bénéficiaires du service sont des personnes âgées, handicapées ou convalescentes habitant l'une des 17 communes du territoire et remplissant certains critères (âge ou état de santé).

Ce service, permettant la livraison de 32 000 repas en moyenne par an, nécessite le recours à un prestataire extérieur chargé de la fabrication des repas en liaison froide, destinés à être livrés à domicile par les agents de la Communauté de Communes.

Le marché public à bons de commande en cours arrivant à échéance le 31 mars 2019, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Les commandes de repas seront assurées dans le cadre de ce marché jusqu'au 30 juin 2019.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique :	60.0 %
2.1- Présentation et qualité des repas (conditionnement et présentation des repas, variété/diversité des menus, qualité gustative et équilibre nutritionnel des menus, fraîcheur et saisonnalité des produits, nombre et originalité des repas à thème...)	25 %
2.2- Démarche de développement durable et engagements pour l'environnement du prestataire (effort de réduction des distances de transports et des émissions des gaz à effet de serre, engagement sur la qualité des produits et leur impact sur l'environnement - circuits courts, produits bio, produits ayant un label officiel de qualité - insertion professionnelle des publics en difficulté...)	17,5 %
2.3- Méthodologie, organisation et planning proposés pour assurer la prestation (solution de stockage des repas fournis au pouvoir adjudicateur, conditions mises en œuvre pour la commande des repas, nombre et thématiques des formations proposées au personnel du prestataire pour assurer la qualité de la prestation, outil de contrôle pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire, dispositifs pour assurer la continuité du service public...)	17,5 %

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer une consultation pour le renouvellement d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la préparation et à la fourniture de repas en liaison froide, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} juillet 2019, selon une procédure d'appel d'offres.

Le montant prévisionnel annuel de l'accord cadre est estimé entre 140 000 € HT minimum et 210 000 € HT maximum.

Au titre des interventions :

Mme Viviane BONET indique qu'il a été souhaité d'augmenter la qualité des repas, et de faire un essai de 6 mois avec deux repas au choix. Si cela fonctionne, ce sera prolongé. D'autres améliorations seront apportées : pain frais et non congelé, quiches ou salades composés à la place de la soupe l'été, repas d'anniversaire, à thème... etc. Il s'agit de critères à mettre en valeur pour le bien des bénéficiaires. Pour le développement durable, il a été demandé un local de stockage à proximité de nos locaux.

M. Philippe HECTOR suppose qu'avec ces nouveaux critères, le prix des repas payé par la collectivité sera plus élevé, et demande quelle politique sera menée niveau prix, si la hausse sera répercutée aux bénéficiaires. Il salue l'initiative de vouloir améliorer les plateaux repas.

Mme Viviane BONET répond qu'il est envisageable que la communauté de communes augmente sa part du budget.

M. François RAVOIRE précise que les 120 000 € qui ne sont plus alloués à KARAPAT pour la halte-garderie itinérante restent dans le budget social donc ils serviront en partie à ça. « L'idée est d'offrir un service de réelle qualité. »

Après en avoir délibéré, **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de préparation et fourniture de repas en liaison froide selon une procédure d'appel d'offres, à compter du 1er juillet**

2019, conformément au projet de Cahier des clauses techniques particulières annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE le président à signer toutes les pièces et actes relatifs au lancement, à la passation et à l'exécution dudit marché.**

4.4 Finances locales, décision budgétaire : Adhésion à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74)

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et s'implique activement dans les problématiques générales de la montagne.

La SEA 74 apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante.

Elle contribue ainsi à maintenir une politique pastorale active.

Parmi ses principales missions, la SEA 74 assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'associations foncières pastorales, l'appui technique aux groupements pastoraux...

Elle apporte également son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'à la race bovine Abondance et aux autres races de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt de montagne et de la ressource en eau font aussi partie de ses compétences avec des relations privilégiées avec les communes de montagne qui ont des alpages sur leur territoire ainsi que les organisations territoriales intercommunales.

La Communauté de communes apporte son soutien à cette association depuis 2012 en contribuant à son fonds associatif et a nommé un représentant à son conseil d'administration.

Elle est sollicitée pour renouveler son adhésion pour le compte des communes membres de son territoire qui sont ainsi dispensées de cotisation communale.

Pour l'année 2019 la cotisation par habitant est de 0,10 € soit, pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, une cotisation d'un montant total de 3 126,10 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le renouvellement pour l'année 2019 de l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour le montant de cotisation 2019 susvisé ;**
- **DELEGUE à Monsieur le président les renouvellements annuels suivants de l'adhésion de la Communauté de communes à la SEA 74, incluant le versement de la cotisation y afférente.**

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD, en qualité de représentant de la communauté de communes à la SEA, observe que c'est le même cas de figure qu'avec le Parc Naturel Régional du Massif des BAUGES : « l'action est limitée ».

M. Pierre BLANC confirme que ces adhésions relèvent effectivement plutôt de la solidarité.

5. Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif au nom de la Communauté de Communes pour la ZAE Champs Coudions/Balvay

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-Président

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire. Cette obligation de transfert de compétence a supprimé l'intérêt communautaire pour ce type de zones.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit aux communes pour la réalisation des ZAE.

La Communauté de Communes est désormais en charge de la ZAE de Balvay. La Commune de Rumilly a obtenu un permis d'aménager sous le n°PA07422512A0002 pour lotir la ZAE, ce permis a été transféré à la Communauté de Communes le 30 mai 2017. Les travaux étant en cours de finalisation et les derniers lots étant délimités, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager modificatif pour constituer les derniers lots, afin de pouvoir procéder à leur cession, et modifier le périmètre du lotissement.

Conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de Communes doit être expressément autorisé par le Conseil communautaire pour pouvoir déposer une demande d'autorisation du droit des sols au nom de la Communauté de Communes.

Ainsi afin de pouvoir procéder à la vente des lots et de finaliser la ZAE de Balvay, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA07422512A0002 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.**

6. Développement Social et Logement : avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-Présidente

Rappel

Le Schéma départemental 2012-2018 est en cours de révision. Cette procédure fait l'objet d'une concertation entre l'État, le conseil départemental de la Haute-Savoie et les élus concernés (communes et établissements publics de coopération intercommunale). L'objectif est d'aboutir à un nouveau schéma au printemps 2019. La Communauté de communes participe aux travaux du comité de pilotage.

Révision du schéma

Parmi les propositions du projet de schéma départemental adressé aux élus le 26 octobre 2018 (dans le cadre d'une consultation informelle) et le 27 décembre dernier (consultation formelle), les points suivants concernent directement la Communauté de communes au titre de sa compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs :

1. S'agissant des **demandes de sédentarisation** (point 7, p. 10) :
« La gestion de l'attribution des terrains familiaux locatifs aux ménages identifiés par Alfa3a et les communes revient aux intercommunalités. Elles doivent donc créer des dispositifs d'attribution, permettant de répondre au mieux à la demande ».
Il est à noter que la Communauté de communes n'est pas soumise aux obligations de sédentarisation (pas de demandes identifiées lors du recensement d'avril 2018).

2. **Le bilan du schéma 2012-2018** (point 14, p. 22) rappelle le principe de mobilisation des aires, dont celle de 70 places de Rumilly, et le choix de la Communauté de communes de disposer d'une aire fixe et non d'une aire tournante.
3. Concernant **le maintien des équipements existants** (point 15.1, p. 23) :
« L'aire de Rumilly est confirmée en tant qu'aire de grand passage de capacité réduite (70 places). Considérant les investissements pour son acquisition et son électrification, **elle fera l'objet d'une évaluation en fin de schéma pour confirmer son statut d'aire de grand passage ou en envisager sa transformation en aire permanente d'accueil aménagée** ».
4. Le projet informe (point 15.2, p. 24) qu'**une offre d'aire fixe « est à créer sur le territoire du Grand Annecy** où les besoins sont importants. Un volume de 150 places est à créer. Les autres EPCI de l'arrondissement participent à son financement, en termes d'investissement et de fonctionnement, à l'exception de Rumilly Terre de Savoie qui dispose d'une aire de grand passage.
5. Concernant **la gestion et le fonctionnement des aires de passage** (point 14.4, p. 26) :
« **La période d'ouverture est fixée du 1^{er} mai au 15 septembre.** Le projet préconise que « l'aire de plus petite taille de Rumilly **pourra jouer un rôle spécifique d'accueil, au cas par cas, en amont et en aval de la période d'ouverture estivale** des aires de grand passage, notamment pour les groupes de 50 à 70 caravanes, afin d'éviter les stationnements illicites en permettant de :
 - prendre en charge les groupes ne rentrant pas dans le dispositif d'accueil classique ;
 - et compléter les aires permanentes d'accueil atteignant leur capacité maximale. »
6. Il est également précisé p. 27 :
« **La durée de stationnement** sur les aires ne peut pas dépasser 3 semaines programmées à l'avance, pour garantir le fonctionnement des aires sur l'ensemble de la période des grands passages.
Il est impératif de proscrire la cohabitation de deux groupes différents sur une même aire, dans un souci de bonne gestion et afin d'éviter les situations conflictuelles pouvant en résulter.

Les redevances d'occupation et les montants de caution des différentes aires de grand passage doivent être harmonisés. Il est ainsi préconisé les montants suivants :

- 300 € pour la caution,
- 21 € par semaine et par caravane double essieu (hors fluides).

Pour occuper une aire de grand passage, les groupes doivent être annoncés deux mois à l'avance dans un souci de régulation et de préparation : ils prennent contact en amont de leur séjour avec le régulateur des grands passages en Haute-Savoie. Un état des lieux d'entrée et de sortie, qui conditionne la restitution de la caution, sera établi avant toute installation sur une aire de grands passages. »

7. En termes d'**aménagement**, le rapport préconise (point 15.5, p. 27) de disposer *a minima* de plusieurs dispositifs ; l'aire est déjà équipée d'une partie de ces dispositifs.
 - **un dispositif de contrôle des accès et de fermeture ;**
 - **un point d'alimentation en eau potable ;**
 - un dispositif de protection contre l'incendie ;
 - une alimentation électrique suffisante en termes de puissance électrique et sécurisée ;
 - **un dispositif de collecte des eaux usées ;**
 - **un dispositif de collecte différencié des ordures ménagères et déchets (notamment végétaux) ;**
 - un éclairage de son entrée.
8. Concernant **la mise en œuvre et le suivi du schéma** (pp. 35-36) :
 - Le projet précise le rôle de l'État quant à **régulation départementale** pour le grand passage :
« L'État est responsable de l'organisation des grands passages.
Afin d'assurer un niveau de coordination important dans la gestion des flux de grand passage, il est nécessaire de maintenir la fonction de régulateur des gens du voyage.

Il est chargé de la programmation des grands passages : il informe les représentants des voyageurs dans le cas d'aires tournantes des sites mis à disposition et des suites données à leur demande de séjour. Pendant la période estivale, il assure la régulation et le suivi des groupes afin de les accueillir dans les meilleures conditions. Ses missions s'effectuent en relation étroite avec les collectivités locales et syndicats mixtes concernés. »

▪ Le schéma doit s'articuler avec **les dispositifs locaux et départementaux** :

« Les plans et programmes (PLU, PLH, PDALHPD) représentent autant de dispositifs locaux qui doivent intégrer le sujet de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, afin de les intégrer dans des dispositifs de droit commun.

Il revient aux services de l'État et du Conseil Départemental de veiller à l'articulation du schéma avec ces dispositifs, et d'assurer ainsi la réalisation des préconisations du schéma.

Ils veillent, chacun à leur niveau, à la bonne articulation du schéma départemental avec les dispositifs locaux ou départementaux : PLU, PLH, SCOT, PDALHPD, observatoires de l'habitat... »

La Communauté de communes a exprimé à la DDT74 par courrier en date du 8 novembre dernier son désaccord concernant les propositions relevées aux points 3 et 5 de cette présente note et demandé :

- De supprimer la proposition d'évaluer l'aire d'accueil de Rumilly en fin de schéma pour confirmer son statut d'aire de grand passage ou en envisager sa transformation en aire permanente d'accueil aménagée.
- D'appliquer strictement à l'aire de Rumilly les règles d'ouverture définies pour les aires de grand passage, à savoir du 1^{er} mai au 15 septembre uniquement.

Cet avis n'a pas été pris en compte dans la rédaction du projet de schéma départemental adressé aux élus le 27 décembre 2018.

Un retour des observations des élus est attendu pour le 28 février (avant la phase d'examen des observations).

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR demande si dans la délibération, la communauté de communes doit seulement s'opposer au projet de schéma ou si elle doit argumenter.

M. Pierre BLANC déclare que la communauté de communes demande seulement au Préfet de lui appliquer les règles d'une aire de grands passages.

M. Christian HEISON met en garde que la moindre ouverture sur une étude de l'aire, transformera de façon certaine l'aire de Rumilly en aire d'accueil.

M. Pierre BECHET déclare que la Ville de Rumilly a été saisie par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, en qualité de ville sur laquelle est implantée une aire de grands passages. La Ville a répondu par courrier le 21 janvier 2019 et souhaite que la délibération fasse référence à ce courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

✓ **Par 35 VOIX POUR**

✓ **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**

✓ **Et 0 VOIX CONTRE,**

- **DEMANDE** que les règles applicables aux aires de grand passage soient strictement appliquées à l'aire de grand passage de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et en conséquence,

- **DEMANDE** dans le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 :
 - la suppression de la proposition d'évaluer l'aire d'accueil de Rumilly en fin de schéma pour confirmer son statut d'aire de grand passage ou en envisager sa transformation en aire permanente d'accueil aménagée ;
 - l'application stricte à l'aire de Rumilly des règles d'ouverture définies pour les aires de grand passage, à savoir du 1^{er} mai au 15 septembre uniquement.
- **SOUSCRIT** à l'avis de M. le Maire de Rumilly transmis par courrier le 21 janvier 2019 à M. le Préfet de Haute-Savoie et M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, annexé à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cet avis à M. le Préfet de Haute-Savoie et M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

7. Environnement Service Prévention et Valorisation des Déchets - Tarifs 2019 : Déchets verts déposés au site de Broise dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées)

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Par délibération n° 2018_DEL_217 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a voté les tarifs 2019 pour la facturation des matériaux déposés au site de Broise dans le cadre d'activités professionnelles.

Or, le Comité Syndical du SIDEFAGE a quant à lui délibéré ses tarifs 2019 le 20 décembre 2018. Le tarif de traitement des déchets verts désormais appliqué aux adhérents du SIDEFAGE s'élève à 53 € HT/Tonne.

Aussi, pour être en concordance avec le tarif que nous applique le SIDEFAGE, il est proposé un tarif 2019 pour les dépôts de déchets verts à Broise de 53.00 € HT / Tonne (au lieu de 51 € HT / tonne).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- **Par 34 VOIX POUR**
- **2 ABSTENTIONS (M. Michel ROUPIOZ – Mme Sandrine HECTOR)**
- **Et 0 VOIX CONTRE,**

APPROUVE le tarif de 53.00 € HT / Tonne pour les dépôts de déchets verts à Broise dans le cadre d'activités professionnelles (publiques/privées). Ce tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

8. Culture, éveil musical dans les écoles : Répartition de l'enveloppe financière au titre des projets pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-président

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire avait validé pour l'essentiel son aide dans le cadre des projets d'éveil musical pour l'année scolaire 2018_2019.

Comme convenu lors de cette séance, un travail complémentaire a été mené par le Comité de Pilotage, regroupant élus, représentants de l'Education Nationale et conseiller technique (Directeur de l'EMMDT de Rumilly) en associant des direction d'Ecole, visant notamment, à examiner la prise en charge éventuelle et partielle d'intervention de musiciens lors des restitutions des travaux effectués lors des séances d'Eveil musical, et à simplifier les modalités de dépôts des dossiers.

Par ailleurs, courant octobre, nous avons reçu un nouveau dossier de projet et une école a complété le sien.

Rappel : une enveloppe de 66 500 € est attribuée, ces dernières années, pour le financement de l'action « Eveil Musical dans les écoles ». Elle est utilisée pour :

- ✓ En priorité n°1, la prise en charge directe des intervenants / artistes extérieurs sur la base suivante
 - frais d'intervention (50 € maximum par heure et 12h maximum par classe)
 - frais de déplacements (indemnités kilométriques basées sur le barème de la Fonction Publique)
- ✓ En priorité n° 2, le subventionnement à l'accès d'un spectacle vivant, en lien avec le projet, pour les élèves (3 € par enfant pour la billetterie spectacle et 500 € maximum par projet pour le cachet d'une compagnie).
- ✓ Et, en priorité n°3, il vous est proposé, le subventionnement éventuel de l'accompagnement de musiciens lors des restitutions, pour les écoles le demandant et le justifiant au titre du projet (pour un maximum de 100 € par classe).

Cette année 2018-2019, ont donc été reçus 22 projets pour 20 groupes scolaires, 2 348 élèves répartis sur 99 classes.

Il est donc proposé de confirmer ou d'acter le soutien de la Communauté de Communes aux projets listés en annexe et d'arrêter comme suit l'attribution des crédits :

- Les frais d'intervenants extérieurs (interventions et déplacements) directement pris en charge par la communauté de communes s'élèverait à 49 655.39 € (au lieu de 47 855.39 € dans votre délibération du 24 septembre 2018) avec réservation des crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général / article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers ;
- Les frais liés à l'accès au spectacle vivant sont subventionnés par la communauté de communes s'élève à hauteur de 6 354 € (au lieu de 5 854.00 €) enregistrée budgétairement au chapitre 65 – Charges de gestion courantes / article – 65738 Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics.
- Les frais liés à l'accompagnement musiciens sont subventionnés à hauteur de 2 000 € (décision de principe actée dans votre délibération du 24 septembre 2018)

Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais ne sont pas totalement maîtrisés à ce jour et pourront être amenés à évoluer, notamment dans le cadre de subventionnements supplémentaires de spectacles vivants. Dans tous les cas, la dépense totale ne dépassera pas 62 000 €, soit un montant en deçà des crédits affectés en 2018.

Au titre des interventions :

Mme Danièle DARBON conseille de préciser sur le tableau de répartition de l'enveloppe financière que Menthonnex-sous-Clermont accueille des élèves d'une commune du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de répartition de la subvention pour l'accompagnement des musiciens,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'enveloppe financière par projet et par école du territoire de la communauté de communes au titre des projets éveil musical pour l'année scolaire 2018 / 2019 et cela conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** par conséquent le Président à notifier à chaque établissement scolaire concerné le financement s'y rattachant ;

- **DECIDE** de verser d'une part, au regard des justificatifs, les subventions afférentes au volet « spectacle vivant » et accompagnement « musiciens » et de prendre en charge d'autre part, les frais d'intervenants extérieurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant (conventions, devis, frais de déplacements...).

9. Vœu de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur la création d'un échangeur autoroutier sur l'A 41 à Entrelacs

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté d'Agglomération « Grand Lac » a saisi par courrier en date du 07 Décembre 2018, la Communauté de Communes pour prendre position sur le projet de création d'un échangeur autoroutier sur l'A 41 à Entrelacs.

Les communes d'Entrelacs et de Grésy-sur-Aix ainsi que Grand Lac ont délibéré favorablement sur ce projet sur les arguments suivants :

- Un nouvel échangeur dans le secteur de St-Girod/Entrelacs permettrait de répartir les flux, favoriser le report de circulation routière sur l'A 41 et désengorger l'échangeur d'Aix Nord fréquemment saturé.
- Cet échangeur capterait le trafic en provenance de l'Albanais à destination des bassins annéciens, chambériens grenoblois et lyonnais, trafic dont la majorité est composé de poids lourds.

Cet échangeur est prévu dans le SCOT d'espace métropole Savoie. Ce projet s'accompagnerait de la création d'une déviation d'Albens (commune d'Entrelacs) à l'Est à partir d'un rond-point sur la RD 1201 reliant la RD 910 au nouvel échangeur.

Pour le territoire de Rumilly Terre de Savoie, ce projet facilitera le raccordement à l'A 41 par le Sud en évitant la traversée d'Albens mais il augmentera sensiblement le trafic sur la RD 910 en provenance et en direction de Rumilly.

L'exécutif du 20 décembre 2018 puis le Bureau du 28 janvier 2018 ont donné un avis de principe favorable à ce projet.

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir si l'impact de la création d'un échangeur sur les zones humides a été étudié.

M. Pierre BLANC fait observer que pour le territoire, ce nouveau débouché sur l'autoroute A41 permettra d'alléger le trafic sur Marigny-Saint-Marcel.

Mme Danièle DARBON indique que ce projet de nouvel échangeur est corrélé au projet de déviation d'Albens.

M Michel BRUNET rejoint M. Serge BERNARD-GRANGER sur la nécessité d'étudier l'impact de cet échangeur sur l'agriculture, la faune, la flore...

M. Philippe HECTOR constate que traverser Albens est compliqué. Il est d'avis qu'ajouter un échangeur et réaliser une déviation d'Albens sera bénéfique pour Marigny-Saint-Marcel et pour Bloye aussi.

M. Pierre BECHET ne souhaite pas que cela devienne un « shunt » pour aller prendre l'autoroute à Bellegarde et souhaite alerter le Département pour interdire la route de Menthonnex au poids lourds.

M. Philippe HECTOR demande si cela peut être mentionné dans la délibération.

M. Pierre BLANC répond qu'on peut le mentionner mais une fois que l'échangeur sera fait, la problématique sera d'interdire les poids lourds de sortie de l'autoroute à Eloise.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire,

- Par 35 VOIX POUR
- 1 ABSTENTION (M. Michel BRUNET)
- Et 0 VOIX CONTRE,

SOUTIENT le projet de création d'un échangeur autoroutier sur l'A41 à Entrelacs.

Sujet pour information

10. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2018_DEC_54	Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes	Attributaire : STEAM MULTISERVICE (CRAN GEVRIER) Lot 1 : maximum 40 000 € HT/an Lot 2 : maximum 16 000 € HT/an Lot 3 : maximum 6 000 € HT/an Lot 4 : maximum 3 000 € HT/an 1 an reconductible 2 fois 1 an
2018_DEC_55	Convention d'occupation immobilière pour l'aménagement d'un point d'arrêt du réseau J'ybus	SCI Les Grands Prés sis à Rumilly (74150) boulevard de l'Europe pour une durée de 4 ans et à titre gratuit.
2018_DEC_56	convention d'assistance technique à la production et à l'adduction d'eau potable de la Veïse	société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (92735 Nanterre) à compter du 1er janvier 2019 au 28 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h33. Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.

**Le Président,
Pierre BLANC**